

CERTIFICAT WORLD SAILING – FFVOILE EQUIVALENCES

CONDITIONS ET MODALITES

Rappel :

La FFVoile organise à travers des Centres habilités et sous convention, des stages dits « World Sailing », comportant de manière indissociable, à la fois le module de formation à la Survie, à la fois le module de formation aux Premiers Secours appelé Premiers Secours Mer (PSMer). A l'issue de ces stages World Sailing, les stagiaires se voient remettre un certificat unique valide 5 ans.

« World Sailing » (Fédération Internationale de Voile) n'a pas prévu de passerelle pour les navigateurs professionnels détenteurs de certificats STCW (CFBS, MED), et les certificats Survie et Premiers Secours. La FFVoile a donc décidé d'organiser ces passerelles en accordant d'éventuelles équivalences.

Conditions d'équivalence

Equivalence au module formation Survie :

- Posséder un CFBS STCW en cours de validité, ou équivalent étranger,
- Pouvoir faire état d'une **forte expérience de navigation hauturière à la voile, de traversée de longue durée**, en course ou en convoyage.

Equivalence à la formation aux Premiers Secours :

- Posséder un Médical II, ou Med I avec formation ou activité complémentaire dans ce domaine,
- Ou posséder une formation poussée en Premiers Secours (PSE2 type Pompiers),
- Être médecin, ou certaines professions médicales.

Modalités de demande d'équivalence

1. Modalités administratives :

Adresser le dossier complet, accompagné de tous les documents justificatifs (voir conditions ci-dessus) à :

Jean-Bertrand Mothes-Massé : jb.mothsmasse@ffvoile.fr

Commission Médicale de la FFVoile : medical@ffvoile.fr

Bien entendu, la FFVoile se réserve le droit de vérifier l'exactitude des déclarations, notamment du CV hauturier.

Pour la Survie, c'est une Commission composée de 3 personnes qui statue.

Pour le PSMer, c'est la Commission Médicale de la FFVoile qui statue.

2. Décision sur la demande d'équivalence :

a) En cas d'avis favorable :

Un mail confirmant l'équivalence sera adressé à l'intéressé :

- Dans le cas d'accord d'équivalence aux deux modules, un certificat World Sailing est délivré, avec date de péremption fixée à la date de fin de validité du premier diplôme échu.
- Dans le cas d'accord d'équivalence uniquement sur l'un des deux modules, le demandeur doit suivre la formation à l'autre module afin de se voir délivrer un certificat World Sailing.

Une participation financière couvrant les frais d'instruction de dossier est demandée, à hauteur de 40 € ht, soit 48€ TTC. Le règlement peut être effectué :

- Soit par chèque à l'ordre de la FFVoile et expédié à FFVoile – Pratiques Sportives Pôle Habitable, 17 rue Henri Bocquillon 75015 paris
- Soit par virement (demander RIB FFVoile par mail) ; dans ce cas, transmettre une version scannée de l'ordre de virement.

Le certificat obtenu par équivalence FFVoile ne sera saisi qu'après réception de ce règlement.

b) En cas d'avis défavorable :

Un mail notifiant le refus de l'équivalence sera adressé à l'intéressé.
Aucune participation financière n'est demandée dans ce cas.

Pour tout renseignement complémentaire sur les conditions et les modalités d'équivalence :
jb.mothsmasse@ffvoile.fr